



## Lettre ouverte

Belfort le 10/02/2025

Monsieur le Président,

Lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 8 décembre dernier, vous avez demandez, en vous adressant aux représentants du personnel CGT : « qui veut lire la lettre du parti soviétique ».

Ces propos, tenus dans une instance officielle, constituent une injure publique à caractère politique et syndical, au sens de l'article 29 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui définit l'injure comme « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

Le caractère public de ces propos, tenus dans une instance institutionnelle réunissant des représentants de l'administration et du personnel, les rend susceptibles de relever de l'article 33 de la même loi, qui réprime l'injure publique.

Par ailleurs, de tels propos portent atteinte au respect dû aux organisations syndicales représentatives et sont contraires aux principes de neutralité, d'impartialité et de respect qui doivent guider la conduite des instances sociales et s'imposent à tout responsable public dans l'exercice de ses fonctions.

Au-delà de cet incident précis, ces propos s'inscrivent dans un climat plus général de dégradation du dialogue social dans notre collectivité. Les représentants du personnel CGT constatent, de manière récurrente, un ton désobligeant et sarcastique, un manque de considération à l'égard de leurs interventions, ainsi qu'un comportement inadapté à la tenue d'instances officielles, notamment par l'utilisation répétée du téléphone portable pendant que les représentants du personnel s'expriment. De plus, le passage des dossiers à un rythme excessivement rapide, ne permettant ni échanges contradictoires ni réponses approfondies, vide les instances de leur rôle et porte atteinte au droit effectif à l'expression des représentants du personnel.

Pour mémoire, nous vous avons déjà interpellé lors du CST du 16 mai 2025.

La CGTCD90 ne saurait tolérer de telles pratiques, incompatibles avec les exigences de respect mutuel, d'autant que sa légitimité est issue des urnes.

En conséquence, nous vous demandons de présenter par lettre ouverte des excuses explicites, à l'égard des représentants du personnel, au plus tard le 20 février 2026.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce délai est déterminant, les faits évoqués étant soumis aux délais de prescription prévus par la loi du 29 juillet 1881, au-delà desquels toute action ne serait plus juridiquement recevable.

Nous vous informons par ailleurs qu'une copie de la présente demande est d'ores et déjà transmise à Monsieur le Préfet, afin qu'il soit informé de la situation et des suites qui pourraient y être données.

À défaut d'excuses publiques de votre part dans le délai indiqué, et en l'absence d'évolution notable des pratiques en instance, la CGT se réserve le droit d'intervenir par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, y compris sur les plans syndical, institutionnel et juridique.

Nous espérons que vous mesurerez la gravité de ces éléments et que vous saurez rétablir un climat de respect indispensable au bon fonctionnement du dialogue social.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations syndicales.

Pour la CGTCD90,  
Les représentants du personnel